



POCÉ-LES-BOIS

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 22 juin 2023

- **Nombre de membres en exercice :** 14
- **Nombre de membres présents ou représentés :** 10 (de l'approbation du PV à la question n°39-2023) et 11 (après la question n°39-2023)
- **Nombre d'absents et non représentés :** 4 (de l'approbation du PV à la question n°39-2023) et 3 (après la question n°39-2023)

Présent(e)s : M. Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe - *arrivée après le vote de l'affaire N°39-2023*) - M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) - M. Raboana RANAIVO – M. Christian BELLIER – M. Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe - *absente de l'approbation du PV à la question N°39-2023*) – Mme Dorothee du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER (*procuration à M Frédéric MARTIN*) - M. Kévin BEAUGRAND.

Absent non excusé : M. Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00 et informe l'assemblée que Mme Nadine BRARD a prévenu de son retard.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Il propose enfin d'ajourner les deux objets suivants prévus initialement à l'ordre du jour ; ces derniers n'ayant plus lieu d'être :

- Objet n°2 : « Relais Petite Enfance - Avenant n°2 à la convention portant changement de lieu des matinées d'éveil » ;
- Objet n°3 : « Budget principal communal 2023 - Décision modificative n°2 ».

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'ajournement de ces deux points de l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié :**1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;****2° DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES - Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**

- Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

3° LIGNE DE TRÉSORERIE :

- Renouvellement ;

4° VILLE DE VITRÉ :

- Répartition des charges scolaires 2022-2023 ;

5° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°36-2023)

COMMANDE PUBLIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Remplacement des éclairages de secours (gamme ultraled), des disjoncteurs différentiels et de l'appareillage plexo (prise de courant + armoire à couteaux) de la salle multifonctions « les piles » suite au rapport DEKRA	SARL PERRINEL 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS	4 346.77 €	08/06/2023
Commande de gravillon 2/6 FRANCO pour l'aire de jeux (forfait 15T)	Groupe ORBELLO GRANULATS-BALIONE 35500 VITRÉ	50.15 € (+ taxe « REP » 0.17 cts € la tonne)	14/06/2023
Commande d'arbres	SAS PEPINIERES JEAN HUCHET 35370 GENNES-SUR-SEICHE	797.30 €	15/06/2023
Commande de divers matériels à batterie STIHL, de batteries de recharge et d'un harnais rts pour une perche élagueuse	DELAGREE 35370 ÉTRELLES	3 876.84 €	19/06/2023
Commande d'une paire de rampes alu 2M95 x 0M3	DELAGREE 35370 ÉTRELLES	714.92 €	19/06/2023
Commande d'un marchepied 4 marches et d'un profi set	DISTRILEC 35500 VITRÉ	177.14 €	21/06/2023
Commande de fournitures diverses et de matériel de petit équipement	RUBION 35500 VITRÉ	1 228.12 €	21/06/2023
Commande de fournitures pour la plantation d'arbres à l'automne	VERALIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE	422.65 €	27/06/2023
Travaux de gazon aux abords de la Vilaine (prévus en mars/avril 2024)	BUSSON PAYSAGE 35370 TORCÉ	5 370.00 €	27/06/2023

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 423 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Remarques de l'assemblée sur les dépenses engagées par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :

M. BELLIER et M. Jean-François BORDAIS font part d'une manière générale, de leur questionnement sur l'utilité et la nécessité de l'ensemble des dépenses réalisées pour le service technique. Selon M. BELLIER et M. Jean-François BORDAIS, certains achats auraient pu être évités.

Suite aux interventions de M. BELLIER et de M. BORDAIS, Monsieur le Maire reconnaît que les dépenses engagées depuis le début de l'année pour le service technique représentent une somme importante et précise qu'il est prévu dès l'année prochaine, de réduire conséquemment le budget à lui allouer. Le seul achat qui aurait pu être évité car non utilisé est la désherbeuse thermique. Monsieur le Maire indique qu'il va en échanger avec le responsable du service technique et demander des explications.

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision prise en date du 26 juin 2023, de ne pas préempter le bien désigné ci-après, au titre de la déclaration d'intention d'aliéner n°03522923V0004 reçue en mairie le 26 juin 2023 :

- un immeuble bâti situé au 12 rue des Ajoncs d'Or, à Pocé-les-Bois, cadastré section AB n°168 d'une superficie totale de 639 m².

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

OBJET n°2 : DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES - Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (Délibération n°37-2023)

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pocé-les-Bois n°76-c-2019 du 18 décembre 2019 portant approbation de la convention précédente (2019-2022) ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- de valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°3 : LIGNE DE TRÉSORERIE - Renouvellement (Délibération n°38-2023)

Monsieur le Maire expose :

Le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, arrive à échéance le 06 juillet prochain.

Compte tenu de nos besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de maintenir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- d'**ACCEPTER** l'offre de ligne de trésorerie proposée par l'établissement Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :
 - Montant : 100 000 €
 - Durée : 360 jours
 - Commission d'engagement : 0.25 % du montant soit 250 €
 - Commission de non-utilisation de la ligne : néant
 - Montant minimum pour les tirages : 10 000 €
 - Taux : euribor (EUR3M à 3.587%) + marge (0.65 % l'an)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer auprès de l'établissement prêteur Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa dont le siège social est situé Allée Louis Lichou à Le Relecq-Kerhuon (29480), le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €.

OBJET n°4 : VILLE DE VITRÉ - Répartition des charges scolaires 2022-2023 (Délibération n°39-2023)

Monsieur le Maire expose :

En application du Code de l'Education Nationale, la Ville de Vitré a transmis une convention de financement relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Vitré pour les enfants de la commune scolarisés dans les établissements scolaires publics de Vitré.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, la somme due s'élève à **14 907.00 €**, répartis comme suit :

ECOLE PREELEMENTAIRE	ECOLE ELEMENTAIRE
8 élèves	9,5 élèves (10 élèves dont 1 garde alternée)
3 944.00 €	10 963.00 €

Soit une augmentation de + 45.35 % par rapport à l'année 2022 (10 256 €) qui s'explique par la décision du Conseil Municipal de Vitré de supprimer la déduction de 50% des frais de personnel appliquée ces dernières années sur le coût du préélémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention valable pour l'exercice budgétaire 2023,
- de **PRÉCISER** que les crédits budgétaires ont été inscrits en section de fonctionnement (art 6558 du BP).

QUESTIONS DIVERSES

POINT A DÉBATTRE :

- **Prise en charge du reste à charge du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques :**

M le Maire expose au Conseil :

Vitré Communauté finance la moitié du coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur domaine privé. Le coût de destruction s'élève à 100 € TTC. Les 50% restants sont à la charge des administrés.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur avis de principe, sur la prise en charge ou non, par la commune, du reste à charge des administrés sur le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques, soit sur une prise en charge à 100 % par les pouvoirs publics.

➔ **Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des votants (5 votes « pour », 3 votes « contre » et 2 absentions), expriment un avis de principe favorable à un financement par la commune, du reste à charge pour les particuliers (50% restants du coût de destruction d'un nid).**

Ce point sera inscrit en délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Halle** : il est proposé d'adresser un questionnaire aux administrés par voie papier via le flash infos d'octobre mais aussi par internet depuis le site de la commune, afin notamment d'établir le jour et la plage horaire la plus adaptée aux attentes des habitants dans le cadre du marché de producteurs à mettre en place, en lien également avec les producteurs eux-mêmes.
- **Projet de lotissement** :
 - formulaire de pré-réservation : suite à l'envoi du formulaire auprès des 70 personnes qui s'étaient manifestées pour acquérir un lot du lotissement communal du chêne, seuls 9 questionnaires ont été réceptionnés à ce jour en mairie. La date limite est fixée au 30 juin 2023. Une relance par courriel et/ou téléphonique sera faite ces prochains jours auprès des personnes destinataires du formulaire, en leur accordant un délai supplémentaire de réponse, soit jusqu'au 31 août 2023.
 - mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du lotissement : la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre du lotissement communal arrivera à échéance le 3 juillet prochain à 9h00. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réuniront le 3 juillet à 10h00 pour l'ouverture des plis électroniques puis le 7 juillet prochain à 11h00 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par Mme JACQUOT du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la sélection des candidats à auditionner le 5 septembre.
- **Atelier technique communal** :
 - la signature des marchés a eu lieu en mairie le 12 juin et la réunion de démarrage du chantier le 28 juin dernier.
 - par arrêté, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a notifié à la commune, le montant de « DETR » attribué pour cette opération, soit 42 430.80 € (30 000 € prévus au BP).
- **Réunion publique d'information d'Axa assurance – Offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune »** : suite à la signature de la convention avec la société AXA assurance dans le cadre de leur offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune », autorisée par délibération du Conseil Municipal du 4 mai dernier, une réunion publique d'information sera organisée par AXA assurance, le mardi 12 septembre, à 18h30, à la salle polyvalente de Pocé-les-Bois. Conformément aux engagements pris par la commune dans le cadre de ce dossier, une communication sera faite dans le prochain flash info de juillet afin d'informer les administrés de la tenue de cette réunion ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune.
- **Bornes d'apport volontaires** :
 - réunion publique d'information : comme annoncé dans le flash info d'avril 2023, la commune organise en lien avec le SMICTOM, une réunion publique d'information sur le changement du mode de collecte des déchets ménagers et recyclables de la commune (passage d'un mode de collecte en porte à porte à un système de collecte par borne d'apport volontaire) à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le centre-bourg. Cette réunion se tiendra dans la salle polyvalente, le mardi 26 septembre à 19h00.
 - fonds de concours de Vitré Communauté : la demande présentée par la commune auprès de vitré communauté, au titre des travaux de terrassement pour l'implantation de bornes d'apport volontaire en centre-bourg, devrait être examinée en Conseil Communautaire le 6 juillet prochain.
- **Espace de Loisirs Itinérants (ELI)** : le séjour prévu du 10 au 13 juillet est complet. Les animations se tiendront dans la salle des sports de Pocé-les-Bois.
- **Plan Local de l'Habitat de Vitré Communauté** : Vitré Communauté finalise l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH n°3) pour la période 2024-2029. Après plusieurs mois

d'étude et de concertation, le diagnostic a été validé lors du Comité de Pilotage en date du 08 septembre 2022 et les orientations stratégiques ont été validées lors du Comité de Pilotage en date du 06 décembre 2022. Le dernier Comité de Pilotage s'est tenu le 1^{er} juin 2023 et a validé le projet de programme d'actions (thématique et territorial) de la politique Habitat des six prochaines années. Les objectifs ainsi fixés ont été déclinés à l'échelle de chaque commune en fonction des données remontées par chacune d'elles. Pour Pocé-les-Bois, un objectif de 11 logements locatifs sociaux et de 3 logements en accession aidée est fixé, pour la période correspondante. M. le Maire propose que la Commission « Lotissement » se réunisse au mois de septembre prochain pour réfléchir aux objectifs fixés par ce document pour la commune. Il précise à l'assemblée qu'il s'entretiendra également à ce sujet avec le lotisseur privé Acanthe ainsi que le cabinet de maîtrise d'œuvre qui sera retenu à l'issue de l'appel d'offres afin d'avoir leur avis sur ce dossier.

- **Travaux – Déploiement fibre optique :**
 - Un courrier a été adressé aux propriétaires de terrains nécessitant des travaux d'élagage afin de permettre la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune ;
 - Les armoires de sous-répartition prévues sur le parking supérieur au plateau de la future halle et au niveau de la zone artisanale, ont été installées.
- **Campagne de recensement 2024 de la population :** la commune devra procéder du 18 janvier au 17 février 2024, au recensement de ses habitants. Un coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population doit être désigné. Une réunion d'information à destination des élus et des directeurs de services s'est tenue à distance le 27 juin dernier. Les coordonnateurs communaux bénéficieront d'une journée de formation spécifique et obligatoire entre le 4 et le 20 octobre 2023.
- **Elections européennes 2024 :** le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont arrêté la date des prochaines élections des représentants au Parlement Européen. En France, elles se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.
- **Rappel – Date prochaine Commission « Développement durable » :** mardi 12 septembre à 20h00.
- **Date du prochain Conseil Municipal :** jeudi 21 septembre à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 04 juillet 2023.

Le Président de séance,

Frédéric MARTIN,
Maire



Le Secrétaire de séance

David BERTIER,
2^{ème} Adjoint

